



**Les Communes
du
Val d'Annivier**



www.anniviers.org

Commission financière ①②

**Procès-verbal de la séance du 30.04.07 à 16h et du 03.05.07 à 18h00
à la salle communale de Vissoie**

Présents : René Massy, Vissoie
Georges-Alain Zuber, Ayer
Rose-Marie Florey, Grimontz
Olivier Beney, Etat du Valais
Martine Antonier, secrétaire
Dominique Epiney, professeur à la HES-SO

Walti Zuber, Chandolin
Francis Gasser, Etat du Valais
Dominique Rion, St-Luc
Simon Crettaz, St-Jean
Etudiants de l'HES-SO

1. Rappel des commissions

①	politique	Simon Crettaz
②	administration	Dominique Rion
③	sécurité	Jean-Pierre Salamin
④	formation, santé, social	Marie-Françoise Melly Crettaz
⑤	trafic, travaux publics	Tarcise Genoud
⑥	environnement	Georges Vianin
⑦	aménagement du territoire	Gaby Solioz
⑧	construction	Jean-Albert Melly
⑨	économie publique	Georges-Alain Zuber
⑩	agriculture	Gérard Genoud
①①	énergie	Simon Crettaz
①②	financière	René Massy
①③	bourgeoisie	Jacques Vouardoux

2. PV dernière séance et accueil

René Massy ouvre la séance et rappelle aux membres de la commission qu'un travail important a été effectué en 2006 par la commission financière. Les travaux sont à disposition des membres au bureau intercommunal.

Les étudiants de la HES SO ont présenté leurs travaux à la salle communale de Vissoie le jeudi 3 mai à 18h00. Les membres de la commission ont participé.

Les remarques de Dominique Rion sur le dernier PV qui est approuvé par tous, sont apportées dans ce PV.

3. Liste des points à traiter

Points à traiter	Responsable	Date
<p>4. Impôts</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat du Valais devra impérativement taxer un maximum de personnes soit physiques soit morales pour la fin septembre 2008. Un courrier allant dans ce sens sera envoyé au chef de service, M. Salamin Gilbert avec copie au chef du département. - Pour assurer la transition des taxations, attendre la décision de la commission ②. - Comment se passe la reprise des débiteurs, due à la nouvelle entité, d'un point de vue juridique ? - L'Etat du Valais nous informe que la perception des impôts pourrait passer par l'Etat sur la base volontaire des communes. 		
<p>5. Comptabilité – facturation Attendre la commission ②</p>		
<p>6. Comptes intercommunaux Attendre la commission ②</p>		
<p>7. TPT Attendre les propositions de la commission ⑨ qui y travaille et envisage, pour l'instant, que la nouvelle commune encaisse le même montant qu'actuellement tout en proposant l'uniformisation sur la vallée mais pondéré par le chiffre d'affaire. Cela dépend également de l'avancement de la nouvelle loi sur le tourisme qui sera soumise en première lecture en septembre.</p>		
<p>8. Taxes eau-égout-ordures Attendre la commission ⑥</p>		
<p>9. Aide à la famille Attendre la commission ④</p>		
<p>10. Budget 2008 La consolidation du budget 2008 se fera après la prise de position de la commission ②.</p>		
<p>11. Comptes 2007-2008 Attendre la commission ②.</p>		
<p>12. Budget 2009 Les membres présents ont été d'accord à l'unanimité pour l'application du nouveau plan comptable qui aurait déjà dû être en vigueur dans les communes depuis 2 ans. Il faudra si possible avec le budget communal, présenter le budget consolidé en</p>		

décembre 2008. A préparer par les six communes, approuvé par les conseils en place et éventuellement adapté par le nouveau conseil.		
<p>13. Transferts actifs et passifs</p> <p>La valeur des actions de différentes entités nous ont été transmises.</p> <p>A chaque commune de ressortir les statuts des entités où la commune est présente, pour tous les domaines afin de permettre la mise à jour des statuts pour la nouvelle commune. (commission ②)</p>		
<p>14. Relations bancaires – CCP</p> <p>Selon l'étude HES-SO, il a été répertorié 98 différents comptes. Il a été préconisé deux solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une seule banque et environ une dizaine de comptes mais, l'effet concurrence ne peut s'appliquer. - une trentaine de comptes devraient suffire au bon fonctionnement de la nouvelle commune et cela par respect d'équité et de rationalisation (concurrence). <p>Pour définir le seuil d'endettement maximal, tant l'Etat du Valais que les banques demandent que les bilans de la Commune d'Anniviers soient consolidés avec toutes les associations dont la Commune d'Anniviers est partenaire à 100%. C'est ainsi que l'endettement restant de la Step ou du centre scolaire doit être rajouté à l'endettement communal aussi longtemps que ces associations demeurent.</p> <p>De plus, nous relevons la conclusion des différents éléments d'appréciation financiers compte tenu du nouveau plan harmonisé.</p> <p>Selon l'appréciation étatique et des banques, le seuil maximal d'endettement est fixé à 25 millions, avec un seuil critique à 30 millions. En l'état de l'endettement (situation 2005, sans tenir compte de l'année exceptionnelle 2004), l'endettement de la commune d'Anniviers lui permet d'obtenir un bon classement. Il n'y a donc pas de pénalités financières sur le loyer de l'argent.</p> <p>C.f. Etude HES-SO</p>		
<p>15. TVA</p> <p>Rose-Marie Florey et Yves Salamin travaillent sur ce dossier.</p>	Rose-Marie Florey	
<p>16. Péréquation – RPT – aide extraordinaire</p> <p>Une simulation a été faite afin de déterminer si la Commune d'Anniviers bénéficierait du droit à la péréquation financière ordinaire. Il en ressort que, selon les chiffres obtenus, elle n'aurait pas droit à la péréquation financière ordinaire (calculs en annexe). En effet, le décompte montre que la Commune d'Anniviers atteindrait 127 points (redevances), ce qui est bien plus que la</p>	Etat VS	

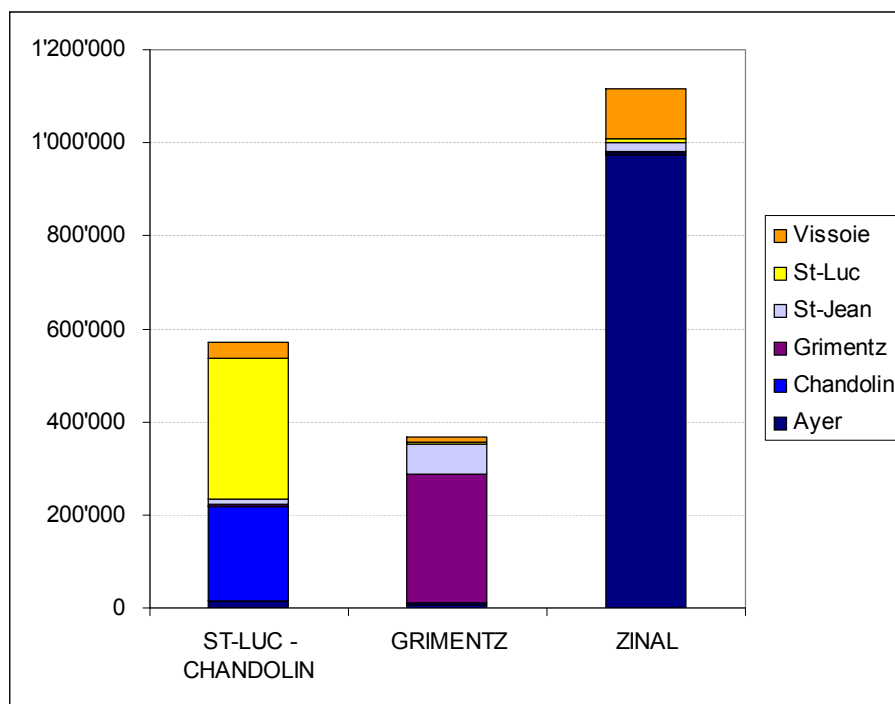
limite de 85 points. Cependant, une révision du droit à la péréquation financière et prévue pour 2010, ce qui pourrait changer la donne.

Aide extraordinaire : Selon courrier du Chef du Département, il n'existe pas un droit à obtenir une telle aide. Concernant maintenant le cas particulier de la future commune d'Anniviers, je n'exclus pas à priori que cette dernière puisse bénéficier d'une aide financière extraordinaire mais vous comprendrez que je ne peux, au vu des éléments formulés dessus, m'engager aujourd'hui à vous en donner la garantie. »

Cf. Etude HES-SO

17. Cautionnements divers (RMA et autres)

Ce graphique représente la participation au capital-actions des différentes communes aux remontées mécaniques des trois stations anniviardes.



L'examen des postes de bilan et le fait que les titres détenus par certaines communes n'ont pas les mêmes valeurs que dans d'autres communes impliqueront à l'administration future de faire des propositions. Nous sommes de l'avis que les actions détenues dans les remontées mécaniques soient amorties totalement.

Voici les informations données par Monsieur Chauvie concernant les prêts des communes pour les remontées mécaniques.

- Prêt accordé par St-Jean aux remontées de Grimentz : état du prêt fin 2005, Sfr. 1'100'000.-
- Prêt accordé par Chandolin aux remontées de St-Luc / Chandolin : état du prêt fin 2005, Sfr. 2'000'000.- (actuellement remboursé)

Les remontées mécaniques ont aussi bénéficié de crédits LIM qui exigent des garanties.

René Massy

- Caution d'Ayer pour les remontées mécaniques de Zinal : fin 2005, environ 3 mios
- Caution de Chandolin pour les remontées mécaniques de St-Luc / Chandolin : fin 2005, environ Sfr. 200'000.-
- Caution de St-Luc pour les remontées mécaniques de St-Luc / Chandolin : fin 2005, environ Sfr. 2'200'000.-

Etant donné que la commune d'Anniviers reprend les actifs ainsi que les passifs des anciennes communes, les prêts et les garanties figureront dans les comptes de cette nouvelle commune. C.f. Etude HES-SO.

18. Compétences financières nouveau conseil

Règles de compétences du pouvoir exécutif, Commune d'Anniviers, sur base année 2005. A extrapoler avec les comptes définitifs 2007 :

Francis Gasser

Le conseil communal décide	Jusqu'au montant
a) de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins CHF 10'000.-	837'177
b) d'une nouvelle dépense annuelle et périodique non liée lorsque le montant dépasse 1%	167'435
c) des emprunts liés à un nouvel investissement, dont le montant dépasse 10% des recettes brutes du dernier exercice	1'674'355
d) des emprunts en compte courant pour le financement des dépenses de fonctionnement, dont les limites maximales cumulées sont supérieures à 25% des recettes brutes du dernier exercice	4'185'888
e) de l'octroi de prêts, des cautionnements et des garanties analogues à charge de la commune et dont le montant dépasse 5% des recettes brutes du dernier exercice	837'177
f) des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5% de recettes brutes du dernier exercice	837'177

Cf. Etude HES-SO

19. Organe de contrôle dès 2009

Nous fondant sur l'art. 83 LCo et l'art. 72 Ofinco, les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs particulièrement qualifiés.

L'ordonnance précise ce que signifie « particulièrement qualifié » dans l'art. 73 Ofinco. Les réviseurs des comptes contrôlent la comptabilité et le compte annuel aux points de vue formel et matériel et soumettent un rapport à l'organe communal compétent

<p>mentionnant leur appréciation sur la situation de l'endettement ainsi qu'une proposition concernant l'approbation des comptes (art. 74 et 75 Ofinco et art 84, 85 LCo).</p> <p>Cf. Etude HES-SO</p>		
<p>20. Plan financier (4 ans)</p> <p>Anticiper au maximum sur 2009.</p>		
<p>21. Assurances sociales du personnel</p> <p>La liste des représentants du personnel sera dressée par Martine Antonier et envoyée à Georges-Alain Zuber qui formera sa sous-commission (professionnels, représentants du personnel et personnes neutres ...)</p> <p>Pour rappel, la commission ② fait l'organigramme et le cahier des charges des employés et la commission ①② fixe les salaires et détermine la politique salariale.</p> <p>Le règlement du conseil doit être fait par la commission ② et la commission ①② valide les chiffres.</p>	<p>Georges-Alain Zuber</p>	
<p>22. Caisse de pension du personnel</p> <p>Idem point 21</p>	<p>Georges-Alain Zuber</p>	
<p>23. Salaires du personnel</p> <p>Attendre la commission ②</p>		
<p>24. Assurance bâtiment – RC</p> <p>Ràs</p>		
<p>25. Démantèlement juridiques des associations intercommunales (STEP et centre scolaire)</p> <p><u>Centre scolaire : comptabilité et finances</u> : à analyser en automne 2007 vu l'imbrication de l'Etat du Valais dans ce dicastère.</p> <p><u>Centre scolaire et STEP - juridique</u> :</p> <p>Proposition pour la commission ④ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Centre scolaire</u>: Il deviendra propriété de la commune d'Anniviers par la dissolution de l'association. L'un des nouveaux conseillers communaux obtiendra le dicastère sur l'instruction publique. Celui-ci nommera une commission dont il sera le président. Cette équipe sera composée de 5 membres, dont un représentant de la commission scolaire. <p>Les décisions seront prises par vote, la direction du Centre scolaire n'aura qu'un pouvoir consultatif.</p> <p>Pour les montants moindres, les décisions seront prises par la commission sans devoir passer par l'exécutif.</p> <p>Pour les montants plus conséquents les décisions prises devront être soumises au conseil communal d'Anniviers avant de pouvoir être mise en vigueur.</p> <p>Proposition pour la commission ⑥ :</p>	<p>René Massy</p>	

<p>- <u>STEP</u> : Etant donné que les six communes ont voté en faveur de la fusion, nous pensons dissoudre cette association et donner le plein pouvoir à la future commune d'Anniviers quant à la gestion de la STEP.</p> <p>Conformément aux statuts, l'association ne sera dissoute que si le 5/6 des voix de tous les délégués de chaque commune l'accepte.</p> <p>Une fois la dissolution réalisée, il conviendra de créer une nouvelle organisation établie selon le schéma de l'organigramme des dicastères.</p> <p>Cf. Etude HES-SO</p>		
--	--	--

26. Divers

Dès l'admission par votation du contrat de fusion, un courrier sera envoyé à M. le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier pour suite utile due aux engagements financiers promis.

La commission financière ne siègera plus jusqu'en automne 2007. Les thèmes abordés seront : les divers cautionnements, prêts, emprunts hypothécaires, répartition des investissements futurs, analyse des forains et comptabilisation des redevances, dividendes FMG et énergie gratuite.

Pour le PV : Martine Antonier